

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 2 octobre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Jérôme ORGEAS - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Gérard CHENOZ - Eric DIARD - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEV 001-1487/09/BC

**■ Acquisition onéreuse de parcelles de terrain sur la Commune de La Ciotat, nécessaire à la réalisation de la ZAC Athelia V
DUFH 09/3107/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération URB 07/436/CC du 19 novembre 2007 le Conseil de Communauté a reconnu d'intérêt communautaire l'opération de zone d'aménagement concerté à vocation d'activité économique Athélia V à la Ciotat et approuvé le dossier de création de la ZAC Athélia V.

Cette opération s'inscrit dans la démarche que Marseille Provence Métropole a engagée en 2002 dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de développement économique, visant à identifier des secteurs permettant la programmation d'opération d'aménagements destinés au développement de l'action économique.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a ainsi défini à l'Est de son territoire sur la commune de La Ciotat un secteur stratégique pour la réalisation d'un nouveau pôle d'activités.

La zone d'aménagement concerté Athélia V s'étend sur un territoire de 63 hectares, au nord de la commune de La Ciotat. Elle s'inscrit en continuité des zones existantes Athélia I, II, III et IV tel que présenté sur le plan annexé.

Conformément à une jurisprudence constante du Conseil d'Etat consacrant le principe d'indépendance des procédures de ZAC et d'Expropriation, il est apparu nécessaire que la Communauté Urbaine s'assure de la maîtrise foncière des terrains utiles à l'opération, par voie amiable.

A ce titre, en application de l'article R 311-10 du Code de l'Urbanisme il est prévu que les acquisitions nécessaires à la réalisation de la ZAC Athélia V à La Ciotat soient effectuées par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

En conséquence la commune de La Ciotat propriétaire des parcelles situées lieudit « Roumagoua », « Mentaouri », et « Tête de Lapin » a convenu de conclure l'accord suivant, portant sur la cession de ses biens à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, moyennant la somme de 878 560 euros conformément à l'avis de France Domaine, payable en deux échéances égales :

- la première après l'accomplissement des formalités de publication de l'acte, en 2009 ;
- la seconde quand la commercialisation des parcelles objet des présentes aura débuté en 2011.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération URB 07/436/CC du Conseil de Communauté du 19 novembre 2007 qui approuve le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Athélia V ;
- La délibération n° 21 du 29 juin 2009, de la commune de La Ciotat ;
- L'avis de France Domaine ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition onéreuse de ces parcelles cédées en pleine propriété à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par la Commune de La Ciotat, permettra la réalisation de la ZAC Athélia V à La Ciotat.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Commune de La Ciotat s'engage à céder, pour un montant de 878 560 euros, les parcelles de terrain cadastrées (annexe 1) pour une superficie de 140 968 situées lieudit « Roumagoua », « Mentaouri », et « Tête de Lapin » sur la Commune de la Ciotat, payable en deux échéances égales :

- la première après l'accomplissement des formalités de publication de l'acte, en 2009 ;
- la seconde quand la commercialisation des parcelles objet des présentes aura débuté en 2011.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance du 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au Budget 2009 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2007/00023– Nature 2111 – Fonction 824 – Sous Politique C130.

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Guy TEISSIER

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer l'économie et servir l'emploi

Francis ALLOUCH

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI